

COMMUNE DE SEYSSUEL

N° d'ordre : 01

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le **16 AVR. 2025**

ID : 038-213804875-20250414-01\_14042025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – MME UZEL – M. GERARD.

Absents excusés : M. BRANCHE – M. GAY – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR LA COMMEMORATION DU 8 MAI 1945 A SEYSSUEL.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un repas sera organisé le 8 mai 2025 pour commémorer les 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale et honorer la mémoire des victimes et des héros du 8 mai 1945.

Le Maire rappelle que cette commémoration revêt une importance particulière pour la mémoire collective de notre commune et de notre pays, et invite la population à participer à cette cérémonie de souvenir.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix du repas pour les adultes et les enfants à 25 euros (vingt-cinq euros)

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le prix du repas à 25 euros (vingt-cinq euros) pour les adultes et les enfants et autorise Monsieur à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne organisation de cet événement, en partenariat avec les services compétents et les associations locales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET

Date de Convocation : 10 avril 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :



Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – MME UZEL – M. GERARD.

Absents excusés : M. BRANCHE – M. GAY – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : FIXATION DU PRIX DE LA SOIREE THEATRALE DU 9 MAI 2025 POUR COMMEMORER LES 80 ANS DU 8 MAI 1945.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des célébrations commémorant les 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale, une soirée théâtrale sera proposée aux Seyssuellois le 9 mai 2025 à l'Atrium par la Compagnie des Gones de Poquelin,

Monsieur le Maire rappelle que cet événement culturel est une occasion de célébrer l'histoire et la mémoire, tout en offrant un moment de convivialité à tous les habitants de la commune.

Il est proposé de fixer le prix de la soirée théâtrale à 5 euros (cinq euros) pour les adultes et les enfants,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de la soirée théâtrale à 5 euros (cinq euros) pour les adultes et les enfants,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 10 avril 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – MME UZEL – M. GERARD.

Absents excusés : M. BRANCHE – M. GAY – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET.

OBJET : MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES « ANIMATION – EVENEMENTIEL »

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2025, qui annule et remplace les décisions précédentes ;

**Considérant** que la commune organise régulièrement des événements et animations à destination des administrés, tels que des marchés festifs, fêtes communales, concerts, ateliers, repas partagés, buvettes ou autres manifestations ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de disposer d'un outil souple et adapté pour permettre l'encaissement des recettes générées par ces manifestations (billetterie, inscriptions, ventes de produits, participation financière des usagers, etc.) ;

**Considérant** que la création d'une régie dédiée permettra de **centraliser l'ensemble des opérations financières liées à ces événements**, d'assurer une **gestion rigoureuse et transparente des fonds**, tout en facilitant le travail des services communaux ;

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
/ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	



Article 1 – L'arrêté en date du 8 avril 2016 instituant une régie de recettes à l'occasion du festival théâtrale « Seyssuel fait sa comédie » sont présentes décisions.

Article 2 - Il est institué une régie de recettes en Mairie de Seyssuel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 nommée régie de recette « Animation – Evènementiel ».

Article 3 - Cette régie est installée au 1 place de la Mairie 38200 SEYSSUEL

Article 4 - La régie encaisse les produits correspondant aux recettes liées aux évènements mis en place par la mairie (compte 75888) :

- 1- Vente de repas lors des manifestations municipales,
- 2- Buvette organisée lors des manifestations,
- 3- Vente de billetterie lors de soirées culturelles (concerts, spectacles, soirées théâtrales, etc...)
- 4- Vente de produits divers,
- 5- Participation financière des usagers liée à la manifestation.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par :

- Chèque,
- Espèces,
- Carte Bleue,
- TIP

Article 6 - Un fond de caisse de 30€ est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Article 8- Le régisseur est tenu de verser au SGC de Vienne le montant de l' encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 1000 € et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du SGC de Vienne la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 11- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12- Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance,  
Rolande DUCRET

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE



Date de Convocation : 10 avril 2025

Date d'Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :